

ANNEXE I : STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE
ANNEE 2014
BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC
Stationnement des navires sur le plan d'eau

DIMENSIONS longueur Hors tout cat. en mètre	Tarif jour	SAISON				HORS SAISON				FORFAIT ANNUEL		
		Avril Mai Juin Juillet Août Septembre				Janvier Février Mars Octobre Novembre Décembre						
		semaine	1 mois	3mois	4 mois	jour	semaine	1 mois	3 mois			
A	0,00 - 4,99	9,70	48,30	148,90	402,10	506,30	6,30	27,00	81,50	201,20	483,80	A
B	5,00 - 5,49	10,60	52,80	162,30	438,30	551,90	7,50	31,70	95,90	236,80	602,70	B
C	5,50 - 5,99	11,70	58,30	179,00	483,30	608,70	8,70	36,90	111,50	275,60	707,40	C
D	6,00 - 6,49	13,20	65,80	201,50	544,10	685,10	10,20	43,30	130,70	322,80	825,90	D
E	6,50 - 6,99	14,40	72,00	224,00	604,80	761,60	11,70	49,60	149,80	370,10	955,70	E
F	7,00 - 7,49	16,40	82,20	258,70	698,50	879,60	13,90	59,10	178,50	441,10	1 090,90	F
G	7,50 - 7,99	18,40	92,30	285,40	770,70	970,50	15,70	66,60	201,30	497,20	1 254,10	G
H	8,00 - 8,49	20,20	101,10	316,00	853,20	1 074,40	17,70	75,20	227,20	561,40	1 417,20	H
I	8,50 - 8,99	22,20	111,00	345,80	933,80	1 175,90	19,60	83,50	252,20	623,10	1 571,20	I
J	9,00 - 9,49	24,20	121,20	376,70	1 017,00	1 280,70	21,70	92,10	278,40	687,90	1 711,90	J
K	9,50 - 9,99	26,30	131,40	407,60	1 100,60	1 386,00	23,80	101,00	305,10	753,80	1 830,90	K
L	10,00 - 10,49	28,30	141,60	442,00	1 193,40	1 502,80	26,00	110,70	334,30	826,00	1 963,30	L
M	10,50 - 10,99	30,60	152,90	476,40	1 286,20	1 619,70	28,30	120,30	363,60	898,20	2 085,80	M
N	11,00 - 11,49	33,20	165,80	515,40	1 391,60	1 752,30	30,90	131,20	396,30	979,20	2 263,30	N
O	11,50 - 11,99	35,40	176,90	552,80	1 492,50	1 879,40	33,40	141,80	428,50	1 058,60	2 485,80	O
P	12,00 - 12,99	40,10	200,40	623,40	1 683,20	2 119,60	38,10	161,80	488,90	1 207,90	2 927,80	P
Q	13,00 - 13,99	46,20	230,80	718,90	1 941,10	2 444,40	44,40	188,80	570,50	1 409,40	3 306,80	Q
R	14,00 - 14,99	50,30	251,50	785,70	2 121,40	2 671,40	48,80	207,40	626,50	1 547,80	3 570,60	R
S	15,00 - 15,99	52,10	260,40	812,40	2 193,60	2 762,30	50,60	214,90	649,20	1 603,90	3 652,60	S
T	Par mètre sup	1,60	7,80	25,10	67,70	85,30	1,60	6,70	21,30	52,70		T

Majoration du barème de 50% pour les multicoques

Taxe de séjour : 0,20€ + taxe additionnelle départementale : 0,02 € = 0,22€/personne/nuit

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des tarifs seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des appaux fixes.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 4 fois. Des frais de gestion à hauteur de 3,80 € seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT,- créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT,- créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT,- créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

Remorquage des navires : 50€

Le forfait remorquage comprend le déplacement du navire uniquement à l'intérieur de la concession portuaire avec une demi-heure de main d'œuvre. En cas de dépassement, toute demi-heure entière ou commencée sera facturée en sus sur la base de 50€.

Cales de mise à l'eau

Application d'une redevance de 6€ pour l'utilisation des cales: mise à l'eau ou l'enlèvement du navire. Les navires ayant réglé une redevance d'occupation sur le plan d'eau ou les terre pleins sont dispensés du forfait de mise à l'eau pendant la durée de leur contrat.

BUREAU DU PORT : Place Auguste Contamine 50550 Saint Vaast la Hougue

TEL.: 02-33-23-61-00 FAX: 02-33-23-61-04. E-mail : port-st-vaast@saint-vaast-reville.com